

MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-050

ENTRÉ EN VIGUEUR LE XX

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ET INTERPRÉTATIVES.....	3
CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	5
CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ.....	20
CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES.....	28
ANNEXE – COTES DE CRUES.....	29
ANNEXE - CARTOGRAPHIE.....	35

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre

Le présent document est intitulé « Plan d'urbanisme ».

2. Territoire assujéti

Le présent Plan d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Egan-sud.

3. But du règlement

Le présent Plan d'urbanisme a pour but de prescrire un cadre de planification pour l'ensemble du territoire municipal.

4. Plan d'urbanisme remplacés et abrogés

Le présent Plan d'urbanisme remplace et abroge le Plan d'urbanisme n° xx et ses amendements.

5. Tableaux, graphiques, symboles ou autres

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte inscrit au présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. Terminologie

Dans le présent Plan d'urbanisme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout terme a le sens qui lui est attribué à l'index terminologique en annexe 1 du règlement de zonage en vigueur.

Si un terme n'est pas spécifiquement défini à l'index terminologique il doit être compris au sens commun.

7. Système de mesure

Les dimensions inscrites au Plan d'urbanisme sont au système international (SI).

8. Priorité d'application

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du Plan d'urbanisme, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le Plan d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

PROJET

CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION I – PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

9. Évolution de la population

Selon les données du tableau 1, une baisse de 7 % de la population a été recensée entre 2011 et 2016 et une hausse de moins de 1 % entre 2016 et 2021. Il s'agit d'une donnée intéressante par rapport au portrait démographique de la municipalité, puisqu'une hausse, même aussi minime que 0,8% de population entre 2016 et 2021 est un phénomène peu répandu dans les petites municipalités du Québec. Cependant, l'évolution de la population reste un défi pour Egan-sud, puisque la municipalité doit réussir à rétablir un engouement pour que de nouveaux habitants viennent s'installer sur son territoire.

Tableau 1 : Évolution de la population d'Egan-sud entre 2011 et 2021¹

Année de recensement	Nombre d'habitants	Taux de variation
2011	542	-
2016	504	-7 %
2021	508	0,8 %

La municipalité d'Egan-sud affiche une densité de population moyenne, soit 10 habitants/km², comparativement à 5,11 habitants/km² pour les villes et villages de la MRC, 12,5 habitants/km² pour la région de l'Outaouais et 5,8 habitants/km² pour l'ensemble du Québec.

Ainsi, à Egan-sud, on constate des concentrations de population principalement dans le milieu urbain et faubourgeois et aux abords de la route 105. Une grande partie du reste du territoire de la municipalité est peu habitée. Ces regroupements de population sur certaines parties du territoire créent des impacts sur l'environnement physico-spatial, mais également sur la livraison des services que doit déployer la municipalité.

10. Évolution des permis de construction

Le nombre de permis de construction émis est également une caractéristique importante par rapport à la compréhension du profil socio-démographique ainsi que l'évolution du cadre bâti d'une municipalité. En

¹ Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2022). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

effet, en 2011, aucun permis de construction pour un bâtiment principal n'a été émis sur le territoire de la municipalité. En 2016, 3 permis de construction pour un bâtiment résidentiel ont été émis, alors qu'un seul permis de construction pour un entrepôt commercial a été émis en 2021. Le peu de demandes pour l'émission de permis de construction au fil des années est un indicatif du profil d'évolution de la population pour les mêmes années de recensement. Cette caractéristique démontre le déclin de l'engouement des nouveaux ménages à venir s'installer dans la Municipalité.

Tableau 2 : Évolution de l'émission des permis de construction de bâtiments principaux entre 2011 et 2021²

Année de recensement	Nombre de permis de construction émis
2011	Aucun permis de construction émis pour un bâtiment principal.
2016	3 permis pour la construction d'une habitation.
2021	1 permis pour la construction d'un entrepôt commercial.

SECTION II – ANALYSE TERRITORIALE

11. Situation géographique

La municipalité d'Egan-sud se situe dans la portion centrale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle s'étend sur un territoire de 50,6 km². Elle est bornée au nord par la municipalité de Grand-Remous, à l'est par les municipalités d'Aumond et de Déléage ainsi que la Rivière Gatineau, au sud par la ville de Maniwaki et à l'ouest par la Réserve Kitigan Zibi.

12. Périmètre d'urbanisation

Situé juste au nord de la ville de Maniwaki, le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Egan-Sud longe la route 105, en côtoyant la rive est de la rivière Gatineau. Le lac Evens et la rivière qui constitue la décharge de ce lac sont inclus dans la zone inondable. La route 105 prend l'apparence d'un boulevard à la fois commercial et industriel. L'offre en terrain résidentiel est adéquate pour répondre à la croissance anticipée des prochaines années. Toutefois, la planification de l'ensemble de ce périmètre d'urbanisation devrait être revue, afin d'assurer une bonne cohabitation entre les usages commerciaux et les usages résidentiels.

² Rapports sommaires 2011, 2016 et 2021, municipalité d'Egan-sud

13. Caractéristiques physiques

Le territoire municipal se distingue par certaines caractéristiques physiques, soient le grand ensemble des collines et vallées de l'Outaouais, les terres agricoles, les quelques lacs parsemant son territoire ainsi que la Rivière Gatineau. Ces caractéristiques influencent grandement le paysage, mais également son développement puisqu'elles présentent des contraintes importantes.

Les pentes fortes qui peuvent augmenter les risques d'éboulements et de glissements de terrain nous informent de l'importance d'encadrer le développement sur ces terrains sensibles.

Les lacs, quant à eux, demeurent des endroits extrêmement fragiles qui demandent une attention particulière, notamment ceux qui subissent une pression particulière due aux activités de villégiature. Cette pression anthropique peut avoir un impact sur la qualité de l'eau des lacs mais aussi sur les eaux souterraines.

SECTION III – ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

14. Le développement des milieux urbanisés

Bien que la municipalité d'Egan-sud possède un milieu urbain développé, elle a connu une certaine régression de sa population au cours des dernières années. En effet, le développement immobilier est de moins en moins présent dans les limites de son territoire, que ce soit dans le périmètre d'urbanisation ou en milieu périphérique. De ce fait, inciter les gens à venir s'installer à Egan-sud est donc un enjeu primordial pour le respect de la vision de la municipalité et pour assurer un environnement bâti viable ainsi qu'une qualité de vie pour les générations actuelles et futures.

15. Les activités économiques et agricoles

La municipalité d'Egan-sud possède de nombreux commerces, industries et terres agricoles dans les limites de son territoire. Afin d'atteindre un meilleur équilibre en matière de diversification de l'utilisation du territoire, il est important de promouvoir les activités économiques et agricoles, incluant la protection des terres agricoles.

16. Le transport actif et le réseau routier municipal

La qualité du réseau routier municipal et l'amélioration des réseaux de transport actif est un enjeu important en matière de sécurité, d'accessibilité et de maintien des déplacements intra et intermunicipaux.

17. La conservation, l'exploitation et les contraintes reliées aux milieux naturels

Les milieux naturels et les contraintes qui en émanent constituent une composante d'Egan-sud et ce, comme montré à la carte 2 « Les contraintes affectant le territoire d'Egan-sud », à la carte 3 « Les territoires d'intérêt écologique d'Egan-sud » et à la carte 5 « Les zones inondables d'Egan-sud » disponibles à l'annexe – « cartographie » du présent Plan d'urbanisme. Il est à noter que les zones inondables d'Égan-Sud sont établies en fonction du tableau des cotes de crues à l'annexe – « cotes de crue » du présent Plan d'urbanisme. Les lacs, les boisés et les terres agricoles sont utilisés à des fins de villégiature, de conservation ou d'exploitation. Les activités humaines dans ces milieux naturels fragiles peuvent créer ou accentuer des impacts négatifs. Il est donc du ressort de la municipalité de participer activement à l'encadrement des activités humaines dans les milieux naturels et à la conservation de ces milieux sur son territoire.

CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SECTION I : ORIENTATION 1

18. Le renforcement du périmètre d'urbanisation

Assurer une densification progressive des secteurs résidentiels et une consolidation des activités commerciales et institutionnelles à l'intérieur du pôle villageois, afin de renforcer son rôle de carrefour économique, social et communautaire.

19. Objectifs – orientation 1

L'orientation 1 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. Restreindre le développement des ensembles résidentiels épars à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
3. Redynamiser le noyau villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements cohérents;
4. Concentrer les activités commerciales liées à des biens semi-courants et les services gouvernementaux à l'intérieur du pôle multifonctionnel;
5. Amener les résidents à se loger et à vivre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
6. Assurer une légère densification résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
7. Améliorer les conditions de l'habitat en milieu urbain;
8. Susciter une revitalisation urbaine permettant de créer des économies d'énergie;
9. Revoir l'implantation de certains usages incompatibles entre eux.

20. Moyens de mise en œuvre – orientation 1

Les objectifs de l'orientation 1 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Assurer la mise en valeur des propriétés vacantes en vue d'une éventuelle desserte par l'aqueduc et/ou les égouts à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. Énoncer des normes d'aménagement favorisant la densification raisonnée des aires d'usages mixtes et résidentielles;
3. Exiger du gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, que toutes implantations de services ou tout redéploiement de services soient localisés dans le pôle multifonctionnel;

4. Participer à la réflexion visant à favoriser le déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire;
5. Participer à la mise en place de salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance;
6. Participer à la réfection des traversées des villages le long de la route 105;
7. Évaluer la nécessité d'instaurer un plan quinquennal de verdissement du périmètre d'urbanisation;
8. Analyser la nécessité d'adopter des règlements sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
9. Introduire des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux;
10. Étudier l'accessibilité des modes d'hébergement offerts aux personnes âgées et établir des actions pour améliorer cette situation;
11. Mettre en place un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé;
12. Évaluer la possibilité d'adopter des programmes de revitalisation urbaine selon les articles 85.2 et 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
13. Participer à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

SECTION II : ORIENTATION 2

21. L'embellissement des corridors routiers

Participer à l'embellissement des corridors routiers intermunicipaux et ceux conduisant aux différents pôles touristiques, de manière à offrir un cadre visuel attrayant autant pour les visiteurs, les touristes, que pour toute la population de la municipalité.

22. Objectifs – orientation 2

L'orientation 2 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Améliorer l'esthétisme des cours avant et latérales des propriétés privées;
2. Revoir la qualité et le design architecturaux des constructions commerciales et résidentielles;
3. Encourager la plantation d'arbres décoratifs;
4. Enjoliver les zones d'impression négative le long des corridors routiers intermunicipaux.

23. Moyens de mise en œuvre – orientation 2

Les objectifs de l'orientation 2 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Voir à adopter des règles sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la section XII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
2. Encourager à démolir les bâtiments jugés dangereux ou à risque d'effondrement;
3. Mettre en place des programmes de distribution d'arbres décoratifs tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit;
4. Adopter des règles de zonage sur les écrans visuels et les zones tampons;
5. Demander l'application des dispositions de la Loi sur la voirie (chapitre V-9) à l'égard des ferrailleurs et des parcs à ferraille;
6. Encourager l'entretien de la bande latérale le long des chemins publics;
7. Participer à la création d'un groupe de réflexions chargé d'identifier un ou des concepts de réaménagement de certains tronçons routiers.

SECTION III : ORIENTATION 3

24. La structuration des espaces commerciaux

Concentrer les nouveaux bâtiments commerciaux à moyenne surface, liés à des biens semi-courants dans le « pôle multifonctionnel », de manière à maintenir leur vitalité commerciale, tout en favorisant le recyclage de bâtiments existants.

25. Objectif – orientation 3

L'orientation 3 s'articule à partir de l'objectif d'aménagement suivant :

1. Déployer l'offre commerciale selon la vocation du pôle multifonctionnel;
2. Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics;
3. Optimiser l'activité commerciale en biens semi-courants en deux endroits pour concentrer la concurrence et réduire les déplacements des consommateurs;
4. Encourager la réutilisation des bâtiments existants, tout en proscrivant l'établissement de bâtiments à grande surface;
5. Assurer le dynamisme et l'attractivité du pôle multifonctionnel.

26. Moyens de mise en œuvre – orientation 3

Les objectifs de l'orientation 3 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Régir l'offre commerciale à partir des particularités du pôle multifonctionnel;
2. Délimiter les secteurs commerciaux sur le territoire de la municipalité;
3. Obliger les nouveaux magasins à s'établir dans des zones commerciales dotées des services d'aqueduc et d'égout, lorsque les services sont disponibles localement;

4. Participer à l'adoption de mesures réglementaires qui favorisent l'intégration architecturale des nouveaux commerces au cadre bâti existant;
5. Participer à l'adoption de dispositions réglementaires visant à obliger les nouvelles entreprises commerciales et de services à s'établir dans le secteur central;
6. Participer à la création d'activités d'animation à l'intérieur du pôle multifonctionnel.

SECTION IV : ORIENTATION 4

27. La protection du territoire et des activités agricoles

Privilégier le développement des activités et des usages agricoles à l'intérieur des limites de la zone agricole, afin de créer une campagne multifonctionnelle, vivante, prospère et dynamique dont les terroirs sont tous biens cultivés.

28. Objectifs – orientation 4

L'orientation 4 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Assurer la pérennité de la zone agricole pour la pratique de l'agriculture;
2. Rapailler les usages et les activités agricoles dans la zone délimitée par le décret du gouvernement du Québec, afin de réduire les problèmes de cohabitation;
3. Maximiser l'utilisation des sols en zone verte de manière à réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4. Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques;
5. Participer à l'identification d'ilots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole, pour rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture;
6. Examiner les possibilités de développement acéricole sur le territoire;
7. Autoriser des activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée avec certaines restrictions.

29. Moyens de mise en œuvre – orientation 4

Les objectifs de l'orientation 4 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Transposer les limites des aires de l'affectation agricole du Schéma d'aménagement et de développement aux instruments de planification municipale;
2. Autoriser l'ensemble des usages agricoles dans la zone agricole;
3. Participer à l'établissement d'un plan d'action en vue de réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;

4. Soutenir la promotion et le développement des entreprises agrotouristiques;
5. Participer à l'élaboration d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vue d'identifier des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole;
6. Encadrer les activités non agricoles comme les activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée, de manière à éviter de nuire aux activités et aux exploitations agricoles;
7. Protéger les érablières sur les terres privées en respect des dispositions de la Loi sur protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

SECTION V : ORIENTATION 5

30. L'intensification des transports actifs et collectifs

Encourager les déplacements en transport collectif intermunicipaux et les moyens de transport actif à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour stimuler la population à bouger et à participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation de l'automobile.

31. Objectifs – orientation 5

L'orientation 5 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Rendre les milieux développés plus conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes de tous les âges;
2. Offrir des modes de transport novateurs pour contrer l'emploi excessif de l'automobile;
3. Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques en participant au développement d'une offre en transport collectif diversifiée;
4. Créer un environnement propice à de saines habitudes de vie.

32. Moyens de mise en œuvre – orientation 5

Les objectifs de l'orientation 5 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Promouvoir la mise en place d'un réseau de circuits multifonctionnels balisés à travers toute la municipalité;
2. Créer des aménagements incitatifs pour les piétons et les cyclistes comme des passages de piétons éclairés et signalés; des abris et des supports à vélo, des vélogares (un bureau d'accueil pour les cyclistes), des abreuvoirs publics et autres;

3. Utiliser les terrains sous les emprises des lignes hydroélectriques à des fins récréatives;
4. Participer à la mise en place de moyens de transport collectif alternatifs comme les voitures taxibus ou encore de navettes autonomes;
5. Développer un plan d'action visant à identifier localement des éléments favorables aux saines habitudes de vie pour les promouvoir, ainsi que cerner les éléments défavorables, afin de les atténuer.

SECTION VI : ORIENTATION 6

33. Le maintien de l'intégrité du réseau routier

Préserver les infrastructures du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau de transport, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route.

34. Objectifs – orientation 6

L'orientation 6 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Collaborer au maintien de l'efficacité du réseau routier sous la responsabilité du MTQ à court, à moyen et à long terme;
2. Éviter la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations à de nouvelles propriétés résidentielles ou communautaires adjacentes à ce réseau routier;
3. Sécuriser les accès du réseau routier;
4. Effectuer une veille sur l'évolution des problématiques de circulation et de sécurité sur ce réseau routier.

35. Moyens de mise en œuvre – orientation 6

Les objectifs de l'orientation 6 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Instituer des règles pour éviter la multiplication des entrées privées en ordonnant que l'accès au réseau routier s'effectue en priorité par une voie d'accès secondaire;
2. Exiger dans la réglementation d'urbanisme que tous les véhicules qui entrent sur ce réseau routier s'engagent en marche avant et non à reculons;
3. Élaborer une veille sur la sécurité de certains tronçons du réseau.

SECTION VII : ORIENTATION 7

36. La renaissance des zones industrielles

Amener les entreprises industrielles, para-industrielles et les activités de recherche et développement à s'établir dans l'aire d'affectation industrielle

pour éviter la dispersion d'usages incompatibles ou contraignants avec les autres affectations du territoire et renforcer la dynamique de ces centres d'emplois.

37. Objectifs – orientation 7

L'orientation 7 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics mis en place dans les zones industrielles en resserrant les activités permises à ces endroits;
2. Réduire les problèmes de cohabitation entre les activités industrielles et les activités à résidentielles, communautaires ou récréatives;
3. Favoriser la venue de nouvelles entreprises industrielles, para-industrielles et de recherche et de développement complémentaires aux entreprises déjà existantes ou situées dans la même filière d'activités;
4. Participer à l'introduction de plus d'innovation dans les entreprises existantes.

38. Moyens de mise en œuvre – orientation 7

Les objectifs de l'orientation 7 sont élaborés par les moyens de mise en œuvre suivants :

1. Restreindre les groupes d'usages permis dans la zone industrielle;
2. Dissimuler les aires industrielles et para-industrielles déjà existantes en bloquant les vues directes vers le réseau routier par la mise en place d'aménagement paysager;
3. Participer à la création d'une campagne de promotion et de valorisation de l'aire industrielle de la municipalité;
4. Participer à la réalisation d'une étude d'opportunité industrielle, associée à des activités de démarchage auprès d'entrepreneurs et d'opérateurs économiques;
5. Participer à encourager le prêt d'expertise scientifique pour les entreprises de la municipalité.

SECTION VIII : ORIENTATION 8

39. La sauvegarde des ressources hydriques

Assurer la protection des ressources des milieux humides et des milieux hydriques, en raison de leurs vulnérabilités et de leurs participations à la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes les espèces vivantes.

40. Objectifs – orientation 8

L'orientation 8 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Assurer à l'ensemble de la population de la municipalité de d'Egan-sud un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante;
2. Préserver les milieux humides et hydriques de toute forme de dégradation ou de détérioration.

41. Moyens de mise en œuvre – orientation 8

Les objectifs de l'orientation 8 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Mettre en application la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) et les dispositions de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) ;
2. S'assurer du respect du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (chapitre Q-2, r. 35.2) et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);
3. Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature;
4. Participer à l'adoption d'un plan régional de protection des milieux humides et hydriques.

SECTION IX : ORIENTATION 9

42. L'exploitation rationnelle de la forêt

Favoriser une exploitation à la fois durable et multiressource des aires forestières de manière à appuyer l'industrie de la transformation, en plus d'assurer un enracinement dynamique au territoire.

43. Objectifs – orientation 9

L'orientation 9 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse;
2. Porter une attention particulière au maintien de la biodiversité du milieu forestier dont dépend notamment l'industrie de la chasse, de la pêche, du trappage et de l'observation;
3. Assurer un approvisionnement en bois à long terme aux usines de transformation dans une optique de développement durable;
4. Participer à encourager l'utilisation de la biomasse forestière et de produits non ligneux pour des projets novateurs.

44. Moyens de mise en œuvre – orientation 9

Les objectifs de l'orientation 9 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la validation des Plans d'aménagement intégré (PAI);

2. Collaborer activement aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire mises en place en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
3. Participer éventuellement aux représentations, afin de garantir les approvisionnements des usines de transformation situées sur le territoire;
4. Défendre une utilisation élargie des ressources du milieu forestier, tout en appuyant la protection des écosystèmes et la biodiversité qu'ils entretiennent;
5. Participer à la préparation d'une étude de faisabilité sur un projet de chaufferie communautaire;
6. Participer à l'élaboration d'un projet de commercialisation d'un produit forestier non ligneux.

SECTION X : ORIENTATION 10

45. La gestion prudente des contraintes naturelles et anthropiques

Réduire les risques à la santé et à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité ou à l'intérieur de lieux présentant des contraintes naturelles ou anthropiques, afin de minimiser les interventions d'urgence et les réclamations auprès des différents gouvernements.

46. Objectifs – orientation 10

L'orientation 10 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Abaisser au minimum les réclamations lors de sinistre d'origine naturelle auprès de la municipalité et du ministère de la Sécurité publique (MSP);
2. Revoir, par mesure de précaution, les instruments de planification servants à déterminer les contraintes naturelles et anthropiques;
3. Maintenir la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
4. Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques, en luttant, notamment, à la prolifération des îlots de chaleur tels que montrés à la carte 4 « Les îlots de fraîcheur et de chaleur d'Egan-sud » disponible à l'annexe « cartographie » du présent Plan d'urbanisme;
5. Régir avec précaution les secteurs soumis à des contraintes naturelles ou anthropiques;
6. Réduire les impacts économiques et sociaux liés à la présence d'infrastructures, d'immeubles ou d'activités comportant un caractère contraignant;
7. Favoriser le fonctionnement normal de certains immeubles ou activités possédant un caractère contraignant, en empêchant l'établissement d'usages sensibles à proximité;
8. Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination.

47. Moyens de mise en œuvre – orientation 10

Les objectifs de l'orientation 10 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la mise à jour des plans des contraintes naturelles;
2. Participer à l'élaboration d'un plan régional des mesures d'urgence à l'égard des contraintes naturelles et anthropiques;
3. Participer à l'établissement d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques, incluant un plan de verdissement des îlots de chaleur du territoire;
4. Participer à l'adoption d'un règlement régional concernant la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
5. Intégrer à la réglementation les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement permettant d'éloigner des usages sensibles de certains lieux de contraintes anthropiques;
6. Encadrer par des dispositions règlementaires l'établissement de nouvelles occupations du sol à proximité de certaines infrastructures routières;
7. Utiliser de façon positive les lieux de contraintes naturelles comme les zones inondables;
8. Participer auprès de la MRC à la mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes, d'une ressourcerie et d'un écocentre.

SECTION XI : ORIENTATION 11

48. Assurer l'essor des attraits touristiques régionaux

Appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble de la municipalité.

49. Objectifs – orientation 11

L'orientation 11 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Participer à la mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel;
2. Évaluer la possibilité d'instaurer un réseau cyclable multifonctionnel de grande qualité pour la population locale, les visiteurs et les touristes;
3. Assurer la sécurité des plaisanciers, des kayakistes et des canotiers sur la rivière Gatineau;
4. Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la Municipalité;
5. Voir à la modernisation de l'industrie touristique du domaine du plein air en terre publique;
6. Maintenir et encourager le développement récréotouristique par l'aménagement de divers sentiers destinés aux randonneurs, aux

motoneigistes, aux motoquadistes et aux autres amateurs de sports extérieurs.

50. Moyens de mise en œuvre – orientation 11

Les objectifs de l'orientation 11 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la mise sur pied d'un réseau de pêche à gué ou hors de la rive de la rivière Gatineau;
2. Soutenir des projets d'infrastructures publiques ou privées (marina, quai, descente de bateaux, bouées directionnelles) possédant de bonnes qualités d'insertion, le long de la rivière Gatineau;
3. Participer à la mise en place d'un plan de sécurité nautique pour tous les usagers de la rivière Gatineau;
4. Maximiser les liens physiques entre les équipements récréotouristiques de la municipalité;
5. Participer à l'élaboration du plan de mise en valeur des paysages de la vallée de la Gatineau;
6. Participer à la vérification de la faisabilité d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques;
7. Participer à la mise sur pied d'une table de concertation sur la modernisation et l'avenir des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique.

CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ

SECTION I : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ

51. L'affectation urbaine

L'aire d'affectation urbaine concerne le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Egan-Sud. Les principales fonctions urbaines qui caractérisent ce territoire comprennent des usages à caractère résidentiel, communautaire, commercial et de services, industriel et para-industriel. Il est à noter que l'affectation urbaine permet les densités les plus élevées de la municipalité.

Le pôle multifonctionnel de Maniwaki – Délégé – Egan-Sud

La vitalité de l'ensemble urbain constitué de la ville de Maniwaki et des municipalités de Délégé et d'Egan-Sud est appelée à jouer un rôle d'entraînement dans la dynamique résidentielle, commerciale, industrielle et communautaire de l'ensemble de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Cette dynamique s'apparente à celle d'un pôle multifonctionnel caractérisé, entre autres, par une grande variété d'usages commerciaux et la présence de services gouvernementaux spécialisés notamment : un centre hospitalier, un palais de justice, un centre local d'emploi et un centre de service d'Hydro-Québec.

Pour encadrer la croissance du périmètre d'urbanisation, une série de paramètres urbanistiques ont été énoncés (voir tableau 3).

Tableau 3 : Paramètres urbanistiques de l'affectation urbaine

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	25 logements et plus/hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,9
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages ⁽¹⁾
Superficie minimale d'un lot desservi	Aucune
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 10 % du périmètre d'urbanisation
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 mètres le branchement est obligatoire

(1) Cette restriction peut être levée si une ville se dote d'un camion d'incendie à grande échelle.

52. L'affectation faubourgeoise

L'aire d'affectation faubourgeoise vise à mettre en évidence un ensemble d'habitations qui représente la continuité des habitations du périmètre urbain

comprenant à l'occasion des petits commerces ou encore des petites entreprises industrielles. Ce faubourg est associé à une aire de type périphérique.

Pour encadrer le développement de l'aire d'affectation faubourgeoise, il est proposé l'application de quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 4). Ces paramètres suivent des règles de précaution en cherchant à ne pas créer des problèmes environnementaux ou encore de sécurité publique en limitant la hauteur des bâtiments.

Tableau 4 : Paramètres urbanistiques de l'affectation faubourgeoise

Paramètres généraux	Disposition
Densité d'occupation du sol maximale	5 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Restreint aux usages existants
Usage communautaire	Restreint aux usages existants

53. L'affectation agrodynamique

Les terres de l'affectation agrodynamique correspondent à des secteurs où l'agriculture en zone agricole présente la meilleure vitalité. C'est un endroit où l'on peut remarquer une concentration de fermes actives avec des bâtiments bien entretenus, alors que les champs sont exploités de façons intensives. Les sols présentent de bonnes qualités pour une exploitation agricole. Les boisés demeurent omniprésents, mais en retrait sur les terres à forte pente ou en secteur plus vallonnée.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 56 (voir tableau 5).

54. L'affectation agroviable

L'affectation agroviable rassemble en majorité des fermes en exploitation avec des cheptels réduits et dont les investissements demeurent relativement modestes. On dénombre à certains endroits la présence de terres dévalorisées, alors que les boisés s'avèrent très nombreux. Les champs comportent des contraintes importantes liées, entre autres, à la pierrosité, au drainage et à la topographie.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 56 (voir tableau 5).

55. L'affectation agrofluviale

L'affectation agrofluviale cherche à concrétiser le concept de mise en valeur de la rivière Gatineau à partir de terres comprises à l'intérieur de la zone agricole. Pour réaliser ce souhait, il est proposé de réserver à des fins

agricoles et récréatives légères un espace variant autour de 100 mètres de profondeur de part et d'autre des rives de la rivière Gatineau. Cette affectation va principalement occuper l'espace entre la rive de la rivière Gatineau et le chemin municipal qui ceinture la rivière.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 56 (voir tableau 5).

56. Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviale et agrofluviale

Les paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviale et agrofluviale apparaissent au tableau 5.

Tableau 5 : Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviale et agrofluviale

Paramètres généraux	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie maximale d'un emplacement	5 000 mètres carrés
Règle d'harmonisation entre une ferme et un usage résidentiel	Calcul des distances séparatrices

57. L'affectation récréofluviale

L'affectation récréofluviale correspond à une bande de 100 mètres de profondeur située de le long de la rivière Gatineau, excluant les parties de la rivière qui sont situées dans la zone agricole. Ces derniers territoires ayant été intégrés à des aires d'affectation agrofluviale.

L'espace récréofluvial est destiné essentiellement à l'accueil d'équipements et d'infrastructures liés à la pratique des sports nautiques. Ces équipements et infrastructures devront respecter les dispositions sur la protection des bandes riveraines. Les principaux paramètres urbanistiques de cette aire d'affectation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréofluviale

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot	1 hectare
Matériaux à privilégier	Le bois
Bande riveraine	Maintenir le couvert forestier naturel

58. L'affectation rurale

La création de cette nouvelle affectation cherche à répondre à un mode de vie axé sur la nature avec des lots résidentiels d'une superficie suffisante pour ne pas créer de concurrence directe avec l'urbanisation des noyaux villageois. La faible densité résidentielle attendue permet de maintenir les qualités paysagères de ce milieu. De plus, ces aires visent aussi à reconnaître l'activité forestière effectuée sur les terres privées.

Les principaux paramètres urbanistiques qui caractérisent l'aménagement de ces aires sont ceux identifiés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale

Paramètres généraux	Disposition
Densité approximative d'occupation	1 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,03
Hauteur maximale	2 étages
Paramètres des propriétés résidentielles	
Ratio du couvert végétal naturel minimal d'un lot	0,50
Emplacement (maison et bâtiments de ferme)	5000 mètres carrés
Usage complémentaire : Fermette (maison + pâturage)	Le premier hectare (2,5 acres) permet une unité animale. Chaque hectare additionnel donne droit à une unité animale supplémentaire. Maximum de 10 unités animales par résidence.

59. L'affectation industrielle

La délimitation de l'affectation industrielle vise à reconnaître l'importance à la fois économique et stratégique des territoires dédiés à accueillir des entreprises industrielles. Des entreprises implantées aux bons endroits permettent de résoudre des problèmes environnementaux, de répondre à des besoins d'agrandissement futurs, en plus d'ouvrir une porte à de la complémentarité interentreprises.

Le parc industriel de Maniwaki/Egan-Sud –

Le parc industriel de Maniwaki et Egan-sud ne possède aucun terrain libre. En effet, de nouveaux espaces sont nécessaires pour son expansion à court terme. En outre, des espaces seront aussi nécessaires à court et moyen terme pour favoriser l'agrandissement d'entreprises industrielles et para-industrielles qui sont localisées à travers les secteurs résidentiels. Pour l'agrandissement du parc industriel, des espaces disponibles totalisant 98,5 hectares sont situés dans la municipalité d'Egan-Sud. À court terme, il sera nécessaire de construire une nouvelle rue pour desservir cette partie de l'aire industrielle.

60. Le plan des grandes affectations du sol

L'ensemble des aires des grandes affectations du sol sont représentées à la carte 1 « Les grandes affectations du sol d'Egan-sud » disponible à l'annexe – « cartographie » du présent plan d'urbanisme.

SECTION II : LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ

61. Les grilles de compatibilité

Les grilles de compatibilité indiquent les principaux groupes d'usages permis pour chacune des grandes affectations du sol. Lorsqu'une case d'une des grilles contient un « X », le groupe d'usages est autorisé dans l'aire d'affectation sans restriction. Dans certains cas, la case de la grille peut contenir un chiffre (exemple : 3) qui réfère à une note qui précise la ou les conditions pouvant être associées à la présence d'un grand groupe d'usages. En dernier lieu, si la case d'une des grilles est grise, cela signifie que le groupe d'usages visé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation ciblée. Aux fins de mise en application du présent plan d'urbanisme quatre grilles de compatibilité ont été élaborées (voir les tableaux 8.1 à 8.3).

Tableau 8.1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations urbaine, faubourgeoise et industrielle

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Urbaine	Faubourgeoise	Industrielle
Habitation de type individuel + logement parental	1	X	
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	4	
Commerce et services de proximité	X	5	
Commerce d'orientation touristique	X	5	
Commerce et services divers	X		
Hébergement rustique	X	16	
Communautaire	X	6	
Loisirs et culture	X		
Plein air et récréation extensive	X	X	
Activité agricole	2	2	
Exploitation forestière	3	3	3
Conservation	X	X	
Industrie écoresponsable	X		
Industrie légère			X
Industrie lourde			X
Extraction	7	7	7
Utilité publique	X	X	X

Tableau 8.2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations rurale et récréofluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)	
	Rurale	Récréofluviale
Habitation de type individuel + logement parental	8	X
Habitation multiple (2 unités et plus)		
Commerce et services de proximité		
Commerce d'orientation touristique		9
Commerce et services divers		
Hébergement rustique	16	13
Communautaire		
Loisirs et culture		
Plein air et récréation extensive	X	X
Activité agricole	2	
Exploitation forestière	X	10
Conservation	X	X
Industrie écoresponsable		
Industrie légère		
Industrie lourde		
Extraction	7	7
Utilité publique	X	X

Tableau 8.3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamique, agroviabile et agrofluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Agrodynamique (b)	Agroviabile (b)	Agrofluviale (b)
Habitation de type individuel + logement parental	14	14	14
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique			
Commerce et services divers			
Hébergement rustique			11
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive			12
Activité agricole	X	X	X
Exploitation forestière	10	10	10
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	7	7	7
Utilité publique	15	15	15

Notes des grilles de compatibilité (tableaux 8.1 à 8.3) :

- a) L'implantation de réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur de l'affectation urbaine, sauf pour des raisons de salubrité ou de santé publique.
 - b) À moins d'indication contraire, tous les usages non agricoles doivent être autorisés par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.
1. Les logements additionnels sont aussi autorisés.
 2. Les activités agricoles sans élevage sont autorisées.
 3. Seuls les travaux d'aménagement sylvicoles, incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés.
 4. Les usages de type habitation multiple (2 unités et plus) existants sont spécifiquement autorisés.
 5. Les usages commerciaux existants sont spécifiquement autorisés.
 6. Les usages communautaires existants sont spécifiquement autorisés.
 7. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, si cette terre privée avait été concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines, aucune restriction ne s'applique.
 8. La construction d'habitation est autorisée sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement. De plus, une ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage résidentiel.
 9. Les commerces d'orientation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski, un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche près d'une marina, etc. Par ailleurs, les commerces d'orientation touristique incluant la vente d'essence sont autorisés spécifiquement aux différents sites d'accueil de la SÉPAQ ;
 10. À l'exception de toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier.
 11. Comprend uniquement l'aménagement de refuges communautaires ainsi que des terrains de camping rustique.
 12. À l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé ». À noter que l'aménagement de sentiers pédestres, de quais flottants, de descentes de bateaux et d'aires de pique-nique est autorisé.
 13. Incluant aussi les auberges de campagne et les campings avec des services. Cette affectation comprend aussi la construction de refuges communautaires.
 14. En zone agricole, les résidences individuelles autorisées sont les suivantes :

- a) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);
 - b) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1); et,
 - c) Celles ayant reçu une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission.
15. Seuls les « infrastructures et les équipements » d'Hydro-Québec, ainsi que les installations nécessaires aux télécommunications sont autorisés en zone agricole.
16. Seules les résidences de tourisme exploitées dans des résidences familiales isolées sont spécifiquement autorisées.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

62. Entrée en vigueur

Le présent Plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité

Au cours de la séance tenue le _____

Signé : Neil Gagnon

Neil Gagnon, maire

Signé : Mariette Rochon

Mariette Rochon, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE – COTES DE CRUES

Tableau des cotes de crue (données de 1974 à 2017 – variante b)

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gilmore	2770.872	168.57	168.68	168.88
Gilmore	2466.184	167.15	167.21	167.52
Gilmore	2386.667	166.83	166.86	167.53
Gilmore	2269.187	166.83	166.86	167.53
Gilmore	2093.024	166.83	166.86	167.53
Gilmore	1957.011	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1772.719	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1627.897	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1536.615	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1433.932	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1321.346	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1208.845	166.82	166.86	167.53
Gilmore	1092.757	166.82	166.86	167.53
Gilmore	935.1314	166.82	166.86	167.53
Gilmore	702.6356	165.47	166.66	167.51
Gilmore	163.1004	165.25	166.66	167.51
Gilmore	68.21548	165.25	166.66	167.51
Desert	5268.037	165.34	166.67	167.51
Desert	5182.548	165.21	166.64	167.50
Desert	4934.829	165.22	166.62	167.49
Desert	4748.417	165.16	166.60	167.47
Desert	4407.977	165.18	166.60	167.47
Desert	3958.177	165.12	166.54	167.43
Desert	3706.939	165.13	166.55	167.44
Desert	3589.773	165.09	166.52	167.41
Desert	3444.735	165.09	166.52	167.41
Desert	3367.126	165.10	166.53	167.42
Desert	2890.664	165.05	166.50	167.41
Desert	2766.293	165.04	166.49	167.40
Desert	2607.485	165.03	166.48	167.39
Desert	2513.437	165.00	166.46	167.37
Desert	2402.254	165.01	166.47	167.38
Desert	2354.246	164.99	166.46	167.37
Desert	2230.765	164.95	166.40	167.32
Desert	2142.325	164.93	166.39	167.32

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Desert	2074.658	164.93	166.39	167.32
Desert	2007.6	164.92	166.39	167.31
Desert	1863.986	164.89	166.36	167.29
Desert	1774.576	164.88	166.36	167.29
Desert	1704.714	164.87	166.35	167.28
Desert	1681.991	164.87	166.35	167.28
Desert	1649.096	164.87	166.35	167.28
Desert	1622.334	164.87	166.35	167.29
Desert	1574.308	164.86	166.34	167.27
Desert	1542.929	164.86	166.33	167.27
Desert	1505.244	164.86	166.33	167.27
Desert	1461.376	164.83	166.31	167.25
Desert	1425.272	164.82	166.30	167.25
Desert	1372.988	164.82	166.30	167.25
Desert	1333.141	164.82	166.30	167.25
Desert	1282.47	164.81	166.30	167.24
Desert	1250	164.80	166.29	167.24
Desert	1184.188	164.80	166.29	167.24
Desert	1135.276	164.78	166.27	167.23
Desert	1060.335	164.76	166.26	167.22
Desert	1010.921	164.76	166.25	167.21
Desert	984.9431	164.75	166.25	167.21
Desert	949.9999	164.75	166.25	167.21
Desert	900	164.75	166.25	167.21
Desert	797.5187	164.74	166.24	167.20
Desert	718.2626	164.73	166.24	167.20
Desert	642.8746	164.73	166.24	167.20
Desert	557.2759	164.70	166.21	167.19
Desert	547.9952	164.70	166.21	167.18
Desert	463.1529	164.70	166.21	167.19
Desert	364.0012	164.70	166.21	167.18
Desert	328.4621	164.69	166.21	167.18
Desert	290.2995	164.69	166.21	167.18
Desert	200.2762	164.69	166.20	167.18
Desert	124.9627	164.68	166.20	167.17
Gatineau	9281.29	164.72	166.23	167.20
Gatineau	9175.081	164.72	166.23	167.19
Gatineau	9111.461	164.71	166.22	167.19
Gatineau	9065.264	164.71	166.22	167.19

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	9017.021	164.71	166.22	167.19
Gatineau	8967.314	164.71	166.22	167.19
Gatineau	8888.96	164.70	166.21	167.18
Gatineau	8853.008	164.70	166.21	167.18
Gatineau	8801.35	164.69	166.21	167.17
Gatineau	8750	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8706.513	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8644.465	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8599.14	164.69	166.20	167.17
Gatineau	8533.386	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8453.265	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8411.951	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8370.798	164.68	166.20	167.17
Gatineau	8200	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8150	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8100	164.66	166.17	167.14
Gatineau	8050	164.65	166.16	167.13
Gatineau	8000	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7950	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7900	164.65	166.16	167.13
Gatineau	7850	164.63	166.14	167.10
Gatineau	7800	164.64	166.14	167.11
Gatineau	7745.161	164.61	166.09	167.04
Gatineau	7718.801	164.62	166.10	167.05
Gatineau	7650	164.60	166.08	167.03
Gatineau	7600	164.58	166.05	166.99
Gatineau	7550	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7500	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7450	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7400	164.58	166.06	167.00
Gatineau	7350	164.58	166.06	167.01
Gatineau	7300	164.58	166.06	167.01
Gatineau	7250	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7192.92	164.57	166.06	167.02
Gatineau	7150	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7100	164.57	166.06	167.01
Gatineau	7050	164.56	166.05	167.01
Gatineau	7007.983	164.56	166.05	167.01
Gatineau	6933.606	164.54	166.03	166.99

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	6900	164.54	166.04	167.00
Gatineau	6850	164.53	166.02	166.97
Gatineau	6800	164.53	166.01	166.97
Gatineau	6750	164.52	166.01	166.96
Gatineau	6700	164.52	166.00	166.96
Gatineau	6650	164.51	166.00	166.95
Gatineau	6600	164.51	165.99	166.95
Gatineau	6550	164.50	165.98	166.94
Gatineau	6485.098	164.50	165.98	166.93
Gatineau	6362.641	164.50	165.98	166.94
Gatineau	6282.001	164.49	165.98	166.93
Gatineau	6144.757	164.48	165.97	166.92
Gatineau	6050	164.48	165.96	166.92
Gatineau	6000	164.47	165.96	166.91
Gatineau	5950	164.47	165.96	166.91
Gatineau	5900	164.46	165.94	166.89
Gatineau	5850	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5800	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5750	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5700	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5650	164.44	165.92	166.87
Gatineau	5600	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5550	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5515.934	164.43	165.91	166.87
Gatineau	5479.088	164.43	165.91	166.86
Gatineau	5422.383	164.41	165.89	166.85
Gatineau	5367.638	164.41	165.89	166.84
Gatineau	5335.294	164.41	165.89	166.84
Gatineau	5250	164.40	165.88	166.83
Gatineau	5200	164.40	165.87	166.82
Gatineau	5150	164.39	165.87	166.82
Gatineau	5100	164.39	165.87	166.82
Gatineau	5038.151	164.38	165.86	166.81
Gatineau	5000	164.38	165.86	166.81
Gatineau	4950	164.37	165.85	166.80
Gatineau	4900	164.37	165.85	166.80
Gatineau	4850	164.36	165.84	166.80
Gatineau	4800	164.36	165.84	166.79
Gatineau	4749.917	164.35	165.83	166.78

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	4699.097	164.34	165.85	166.81
Gatineau	4650.225	164.33	165.80	166.81
Gatineau	4601.353	164.33	165.78	166.73
Gatineau	4550	164.31	165.76	166.70
Gatineau	4500	164.30	165.75	166.68
Gatineau	4450	164.29	165.72	166.72
Gatineau	4400	164.28	165.71	166.61
Gatineau	4350	164.27	165.70	166.68
Gatineau	4300	164.27	165.70	166.68
Gatineau	4250	164.26	165.69	166.65
Gatineau	4200	164.26	165.68	166.65
Gatineau	4150	164.25	165.67	166.66
Gatineau	4100	164.24	165.66	166.55
Gatineau	4050	164.23	165.65	166.54
Gatineau	4000	164.22	165.64	166.52
Gatineau	3950	164.21	165.61	166.55
Gatineau	3900	164.20	165.59	166.57
Gatineau	3850	164.19	165.58	166.43
Gatineau	3800	164.19	165.58	166.50
Gatineau	3750	164.18	165.59	166.50
Gatineau	3700	164.18	165.59	166.50
Gatineau	3650	164.18	165.62	166.51
Gatineau	3600	164.19	165.62	166.51
Gatineau	3550	164.19	165.62	166.50
Gatineau	3500	164.19	165.61	166.49
Gatineau	3450	164.18	165.60	166.49
Gatineau	3400	164.17	165.58	166.47
Gatineau	3350	164.15	165.57	166.46
Gatineau	3300	164.14	165.56	166.45
Gatineau	3250	164.14	165.56	166.45
Gatineau	3200	164.13	165.55	166.44
Gatineau	3150	164.12	165.55	166.43
Gatineau	3100	164.12	165.54	166.44
Gatineau	3076.345	164.12	165.54	166.42
Gatineau	3000	164.11	165.53	166.42
Gatineau	2950	164.10	165.52	166.41
Gatineau	2900	164.09	165.52	166.40
Gatineau	2850	164.09	165.51	166.40
Gatineau	2808.477	164.08	165.51	166.40

Cours d'eau	Section transversale	Cote de crue (m)		
		2 ans	20 ans	100 ans
Gatineau	2772.812	164.08	165.50	166.38
Gatineau	2704.783	164.06	165.48	166.36
Gatineau	2637.458	164.04	165.45	166.33
Gatineau	2596.306	164.03	165.44	166.31
Gatineau	2550	164.03	165.44	166.31
Gatineau	2500	164.02	165.43	166.30
Gatineau	2450	164.01	165.42	166.29
Gatineau	2400	164.00	165.41	166.28
Gatineau	2350	164.00	165.41	166.28
Gatineau	2300	163.98	165.38	166.25
Gatineau	2250	163.97	165.36	166.22
Gatineau	2200	163.96	165.35	166.22
Gatineau	2150	163.96	165.35	166.21
Gatineau	2100	163.95	165.34	166.20
Gatineau	2050	163.94	165.33	166.20
Gatineau	2000	163.93	165.32	166.19
Gatineau	1950	163.92	165.31	166.18
Gatineau	1900	163.91	165.31	166.17
Gatineau	1850	163.90	165.30	166.17
Gatineau	1800	163.89	165.29	166.16
Gatineau	1750	163.87	165.28	166.16

ANNEXE - CARTOGRAPHIE

PROJET